

## Séance publique du 19 mai 2003

### Délibération n° 2003-1156

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône - Lyon - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Lyon 4°

objet : **Plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine - Prescription de la révision générale pour les secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest - Elaboration du plan local d'urbanisme - Délibération modificative**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2002, le Conseil a décidé la mise en révision du plan d'occupation des sols en vigueur afin d'élaborer le plan local d'urbanisme.

Par jugement en date du 18 février 2003, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) de la Communauté urbaine.

Par voie de conséquence, conformément à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur est redevenu applicable pour chacun des secteurs du POS de la Communauté urbaine, tels qu'ils avaient été approuvés par délibérations des :

- 12 juillet 1993, n° 93-4509 (secteur centre, territoire de la commune de Villeurbanne, révision n° 3),
- 27 septembre 1993, n° 93-4610 (secteur sud-ouest, révision n° 3) et n° 93-4611 (secteur nord-ouest, révision n° 5),
- 31 mars 1994, n° 94-5064 (secteur nord, élaboration),
- 16 mai 1994, n° 94-5156, (secteur "est", élaboration),
- 13 juin 1994, n° 94-5261 (secteur centre, territoire de la ville de Lyon, révision n° 3).

En conséquence, il est proposé :

- de modifier la délibération du 18 mars 2002 en prenant acte que l'annulation par le tribunal administratif de la délibération du 26 février 2001 est devenue définitive,

- que la mise en révision du plan d'occupation des sols pour le transformer en plan local d'urbanisme concerne l'ensemble des documents en tenant lieu et opposables à ce jour,

- que les orientations et les études, sur la base desquelles avait été arrêté le projet de révision générale le 25 octobre 1999 et rappelées dans la délibération du 18 mars 2002, constituent le fondement sur lequel la Communauté urbaine conduit la concertation préalable et élabore le projet de PLU.

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable restent inchangés par rapport à la délibération du 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 18 mars 2002 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 18 février 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-8, L 123-6, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu l'article L 5215-20-1-1er alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône - Lyon - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Lyon 4°

## DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Prend acte** de l'annulation de la délibération du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine.

**3° - Décide** que :

a) - la mise en révision du plan d'occupation des sols, pour le transformer en plan local d'urbanisme, concerne l'ensemble des documents en tenant lieu et opposables à ce jour,

b) - les orientations et les études, sur la base desquelles avait été arrêté le projet de révision générale le 25 octobre 1999 et rappelées dans la délibération du 18 mars 2002, constituent le fondement sur lequel la communauté urbaine de Lyon conduit la concertation préalable et élabore le projet de PLU,

c) - les objectifs et les modalités de la concertation préalable restent inchangés par rapport à la délibération du 18 mars 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,